

CONSEIL MUNICIPAL DE CHENE-BOUGERIES
Séance du 20 juin 2019

MOTION DES GROUPES ALTERNATIVES POUR CHENE-BOUGERIES ET LES VERTS

Pour un moratoire et une planification communale concernant l'installation de nouvelles antennes 5G sur le territoire de Chêne-Bougeries

Exposé des motifs

a. En 2018, les opérateurs de téléphonie mobile ont annoncé le déploiement de nouvelles antennes sur le territoire suisse. Ces antennes sont destinées notamment à assurer le développement de la technologie dite « 5G », laquelle devrait permettre d'accélérer le transfert de données de très haut débit

b. Le développement de cette technologie est considéré comme un risque sanitaire par de nombreux scientifiques. Dans un appel datant de fin 2017 déjà, plus de 180 scientifiques et médecins de 36 pays mettaient en garde contre les risques de la 5G, qui pourrait conduire à une augmentation significative de l'exposition des personnes aux radiations électromagnétiques.

c. L'Office fédéral de l'environnement a diligenté en septembre 2018 une étude pour étudier les risques de l'instauration de la 5G sur le territoire suisse. Les résultats de cette étude ne sont pas encore rendus publics (annoncés pour la fin de l'été 2019).

d. Plusieurs voix se sont élevées pour réclamer, selon le principe de précaution, un moratoire sur le déploiement en attendant le résultat des études et la garantie que les antennes 5G sont sans risque pour la santé et l'environnement.

e. Le Grand Conseil genevois a adopté une motion le 10 avril dernier invitant le Conseil d'Etat à demander à l'OMS de piloter des études scientifiques indépendantes pour déterminer les effets nocifs de la 5G.

f. Une antenne 5G déjà installée sur le toit de l'immeuble chemin de la Gradelle 32 a fait l'objet d'un courrier adressé à la Commune. Cette antenne est située dans une zone sensible, au milieu des immeubles résidentiels et à proximité du jardin d'enfants le Petit Manège, de l'école primaire et du cycle d'orientation de la Gradelle, des EMS Eynard Fatio et Nouveau Prieuré.

Considérant :

Que la commune est compétente pour préavisier les demandes de nouvelles installations;
Que la commune peut poser un certain nombre de restrictions;

Le Conseil Municipal invite le Conseil administratif à :

1. Donner un préavis négatif à toute nouvelle demande de permis de construire pour de nouvelles antennes de téléphonie 5G, notamment en attendant les résultats de l'étude de l'Office fédéral de l'environnement concernant les risques de l'instauration de la 5G et les études pilotées par l'OMS (point c et e de l'exposé des motifs).

2. Entamer une démarche de planification pour anticiper les demandes des opérateurs liées à la 5G afin d'éviter le développement anarchique des antennes sur le territoire communal et disposer d'arguments pour -le cas échéant- refuser les implantations choisies par les opérateurs, en :

- délimitant des zones où l'implantation d'antennes est bannie (par exemple près des écoles, des établissements médico-sociaux, des lieux d'habitation, etc.);
- délimitant des zones où les antennes doivent impérativement être installées, à l'exclusion des autres zones de la commune ;
- indiquant aux opérateurs que les antennes ne devront être installées qu'en dernier recours dans les zones sensibles ;
- exigeant de la part des opérateurs la démonstration que l'implantation choisie est justifiée.
- exigeant de la part de l'opérateur de l'antenne 5G installée sur l'immeuble chemin de la Gradelle 32 de fournir les mesures de rayonnement sur ce site.

Motion acceptée par 12 voix pour, 6 voix non et 3 absentions.